

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Divanadium Pentoxide Non-Fused

### Section 1. Identification

|                                |                                  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Identificateur SGH du produit  | : Divanadium Pentoxide Non-Fused |
| Code du produit                | : Non disponible.                |
| Autres moyens d'identification | : Non disponible.                |
| Type de produit                | : Poudre.                        |

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non disponible.

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Données relatives au fournisseur | : Vanadio de Maracas S/A<br>Fazenda São Conrado, Km 18 s/n,<br>Povoado de Porto Alegre<br>Maracás, Ba, Brasil 45360-000<br>Téléphone: 55 73 3047 0500<br>Site internet: <a href="http://www.largoinc.com">www.largoinc.com</a> |
|----------------------------------|--|

|  |  |
|--|--|
| Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) | : CHEMTREC, US (800-424-9300)<br>INTERNATIONAL: (703-527-3887)<br>55 73 99861-396 (Brésil seulement)<br>24/7 |
|--|--|

### Section 2. Identification des risques

|  |  |
|--|--|
| Statut OSHA/HCS                          | : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).   |
| Classement de la substance ou du mélange | : POUSSIÈRES COMBUSTIBLES - Catégorie 1<br>TOXICITÉ AIGUÈ (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUÈ (inhalation) - Catégorie 4<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2<br>CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1<br>DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2<br>DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |

#### Éléments d'étiquetage SGH



## Section 2. Identification des risques

### Pictogrammes de danger :



#### Mention d'avertissement :

- Danger

#### Mentions de danger :

- H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H361d - Susceptible de nuire au foetus.  
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

### Conseils de prudence

#### Prévention

- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

#### Intervention

- P391 - Recueillir le produit répandu.  
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.  
P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P301 + P312, P330 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

#### Stockage

- P405 - Garder sous clef.  
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Élimination

- P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

#### Éléments d'une étiquette complémentaire

- Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation.  
Défense de fumer. Empêcher l'accumulation de poussière.

#### Dangers non classés ailleurs (US)

- Aucun connu.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| <b>Substance/préparation</b>          | : Substance       |
| <b>Autres moyens d'identification</b> | : Non disponible. |

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

|                   |             |
|-------------------|-------------|
| <b>Numéro CAS</b> | : 1314-62-1 |
|-------------------|-------------|

| <b>Nom des ingrédients</b>                               | <b>% (p/p)</b> | <b>Numéro CAS</b> |
|--|----------------|-------------------|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | 80 - 100       | 1314-62-1         |

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.  |
| <b>Inhalation</b>            | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.   |
| <b>Ingestion</b>             | : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomé dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. |

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés



## Section 4. Premiers soins

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Nocif en cas d'ingestion.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
irritation des voies respiratoires  
toux  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
poids fœtal réduit  
augmentation de la mortalité fœtale  
malformations du squelette

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser de la poudre EXTINCTRICE.
- Agents extincteurs inappropriés** : Éviter les milieux à pression élevée dans lesquels il y a un risque de formation d'un mélange d'air et de poussières potentiellement explosible.
- Dangers spécifiques du produit** : Peut former un mélange explosible d'air et de poussières en cas de dispersion. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- |  |   |
|--|---|
| <b>Produit de décomposition thermique dangereux</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>⋮ Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br/>oxyde/oxydes de métal</li></ul>   |
| <b>Mesures spéciales de protection pour les pompiers</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"><li>⋮ En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.</li></ul> |
| <b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>⋮ Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.</li></ul>   |

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- |   |  |
|---|--|
| <b>Pour le personnel non affecté aux urgences</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>⋮ Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.</li></ul> |
| <b>Intervenants en cas d'urgence</b>              | <ul style="list-style-type: none"><li>⋮ Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».</li></ul>   |
| <b>Précautions environnementales</b>              | <ul style="list-style-type: none"><li>⋮ Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.</li></ul>  |

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Petit déversement</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>⋮ Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Placer le produit déversé dans un contenant à déchets désigné et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.</li></ul>   |
| <b>Grand déversement</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>⋮ Écarter les contenants de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.</li></ul> |

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- |  |   |
|--|---|
| <b>Mesures de protection</b>   | : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou les autres sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant. |
| <b>Conseils sur l'hygiène générale au travail</b>                                  | : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.  |
| <b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b> | : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.   |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### États-Unis

##### Limites d'exposition professionnelle

| <b>Nom des ingrédients</b>                               | <b>Limites d'exposition</b>   |
|--|---|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).</b><br/>           CEIL: 0.05 mg de Vanadium/cm<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>           Forme: Poussière<br/>           CEIL: 0.05 mg de Vanadium/cm<sup>3</sup> 15 minutes.<br/>           Forme: Fumée</p> <p><b>OSHA PEL (États-Unis, 5/2018).</b><br/>           CEIL: 0.1 mg/m<sup>3</sup> Forme: Fumée<br/>           CEIL: 0.5 mg/m<sup>3</sup> Forme: Poussières alvéolaires</p> <p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2019).</b><br/>           TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (en V) 8 heures. Forme: Fraction inhalable.</p> |

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Canada

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom des ingrédients                                      | Limites d'exposition   |
|--|--|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | <p><b>CA British Columbia Provincial (Canada, 5/2019).</b><br/>TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (en V) 8 heures. Forme: Inhalable</p> <p><b>CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018).</b><br/>TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (en V) 8 heures. Forme: Fraction inhalable.</p> <p><b>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013).</b><br/>STEL: 0.15 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré en V<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) 15 minutes. Forme: Poussière et fumée respirable.<br/>TWA: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (mesuré en V<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) 8 heures. Forme: Poussière et fumée respirable.</p> <p><b>CA Alberta Provincial (Canada, 6/2018).</b><br/>8 hrs OEL: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (en V<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) 8 heures. Forme: Fumées ou particules respirables</p> <p><b>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</b><br/>VEMP: 0.05 mg/m<sup>3</sup>, (en V<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) 8 heures. Forme: fumées et poussières respirables</p> |

#### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

#### **Contrôle de l'action des agents d'environnement**

- Dans certains cas, le dépoussiérage, les filtres ou des modifications de technologie à l'équipement de processus seront nécessaires pour ramener les émissions aux niveaux acceptables.

#### Mesures de protection individuelle

##### **Mesures d'hygiène**

- Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

##### **Protection oculaire/faciale**

- Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

##### **Protection de la peau**

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Protection des mains

• Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

### Protection du corps

• L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

### Autre protection pour la peau

• Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

### Protection respiratoire

• En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

#### État physique

• Solide. [Poudre. Granulaire. Flocons.]

#### Couleur

• Jaune à brun rouille.

#### Odeur

• Caractéristique.

#### Seuil olfactif

• Non disponible.

#### pH

• 2.7 [Conc. (% poids / poids): 1%]

#### Point de fusion/congélation

• 681°C (1257.8°F)

#### Point initial d'ébullition et points limites d'ébullition

• 1750°C (3182°F)

#### Point d'éclair

• Non disponible.

#### Taux d'évaporation

• Non disponible.

#### Inflammabilité (solides et gaz)

• Non disponible.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)

• Non disponible.

#### Tension de vapeur

• Non disponible.

#### Densité de vapeur

• Non disponible.

#### Densité relative

• 3.65

#### Solubilité

• Non disponible.

#### Solubilité dans l'eau

• 0.9 à 0.94 g/l

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

• Non disponible.

#### Température d'auto-inflammation

• Non disponible.

#### Température de décomposition

• 1750°C (3182°F)

#### Viscosité

• Non disponible.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

**Temps d'écoulement** : Non disponible.

**(ISO 2431)**

**Taille des particules** : 15 <d50< 30 µm

## Section 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

**Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Conditions à éviter** : Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Empêcher l'accumulation de poussière.

**Matériaux incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

**Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Irritation/Corrosion

| <b>Nom du produit ou de l'ingrédient</b>                 | <b>Résultat</b>            | <b>Espèces</b> | <b>Potentiel</b> | <b>Exposition</b> | <b>Observation</b> |
|--|----------------------------|----------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | Yeux - Modérément irritant | Lapin          | -                | 24 heures 20 mg   | -                  |

#### Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

#### Cancérogénicité

#### Classification

| <b>Nom du produit ou de l'ingrédient</b>                 | <b>OSHA</b> | <b>CIRC</b> | <b>NTP</b> |  |
|--|-------------|-------------|------------|--|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | -           | 2B          | -          |  |

## Section 11. Données toxicologiques

### Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Tératogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--|-------------|-------------------|------------------------------------|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--|-------------|-------------------|----------------|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | Catégorie 1 | -                 | -              |

### Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

- Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux**

- Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation**

- Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau**

- Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion**

- Nocif en cas d'ingestion.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux**

- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : douleur ou irritation larmoiement rougeur

**Inhalation**

- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : irritation des voies respiratoires toux poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

**Contact avec la peau**

- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

**Ingestion**

- Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit : poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme



## Section 11. Données toxicologiques

### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Exposition de longue durée

**Effets immédiats possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets différés possibles** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

**Généralités** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Toxicité pour la reproduction** : Susceptible de nuire au foetus.

### Valeurs numériques de toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient  | Orale (mg/kg) | Cutané (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|---------------|----------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Divanadium Pentoxide Non-Fused<br>Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | 500<br>500    | N/A<br>N/A     | N/A<br>N/A             | N/A<br>N/A                  | 1.5<br>1.5                                    |

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

| Nom du produit ou de l'ingrédient                        | Résultat   | Espèces  | Exposition                         |
|--|--|--|------------------------------------|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | Aiguë CL50 1.37 mg/L Eau douce<br>Aiguë CL50 1.8 mg/L Eau douce<br>Chronique NOEC 120 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Néonate<br>Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)<br>Poisson - Pimephales promelas - Œuf | 48 heures<br>96 heures<br>28 jours |

### Persistante et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Potentiel de bioaccumulation



## Section 12. Données écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (Koc)** : Non disponible.

**Autres effets nocifs** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

### **Méthodes d'élimination**

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

### Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux aigus

| Ingredient   | No CAS    | Statut    | Numéro de référence |
|--|-----------|-----------|---------------------|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | 1314-62-1 | Référencé | P120                |

## Section 14. Informations relatives au transport

|  | Classification pour le DOT  | Classification pour le TMD  | IMDG  | IATA  |
|--|---|---|---|---|
| Numéro ONU                                   | UN2862  | UN2862  | UN2862  | UN2862  |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PENTOXIDE DE VANADIUM, FORME NON FUSIONNÉE (Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables) | PENTOXIDE DE VANADIUM, FORME NON FUSIONNÉE (Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables) | PENTOXIDE DE VANADIUM, FORME NON FUSIONNÉE (Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables) | PENTOXIDE DE VANADIUM, FORME NON FUSIONNÉE (Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables) |
| Classe de danger relative au transport       | 6.1<br>            | 6.1<br>            | 6.1<br>           | 6.1<br>          |
| Groupe d'emballage                           | III   | III   | III   | III   |

## Section 14. Informations relatives au transport

|                          |      |      |      |  |
|--------------------------|------|------|------|--|
| Dangers environnementaux | Non. | Oui. | Oui. | Oui, La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise. |
|--------------------------|------|------|------|--|

AERG : 151

### Autres informations

|  |   |
|--|---|
| Classification pour le DOT                       | : Quantité à déclarer 1000 lb / 454 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.                          |
| Classification pour le TMD                       | : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.26-2.36 (Classe 6), 2.7 (Marque de polluant marin). La marque « polluant marin » n'est pas exigée en cas de transport par route ou par rail. |
| IMDG   | : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.   |
| IATA   | : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.   |
| Protections spéciales pour l'utilisateur         | : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des contenants qui sont verticaux et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.  |
| Transport en vrac aux termes des instruments IMO | : Non disponible.   |

## Section 15. Informations sur la réglementation

|  |   |
|--|---|
| Réglementations États-Unis   | : TSCA 8(a) PAIR: Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables<br>Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé<br>CWA (Clean Water Act) 311: Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables |
| Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) | : Non inscrit   |
| Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)               | : Non inscrit   |
| Substances de catégorie 2 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air)               | : Non inscrit   |
| Produits chimiques de la liste 1 de la DEA (précurseurs chimiques)                                     | : Non inscrit   |
| Produits chimiques de la liste 2 de la DEA (produits chimiques essentiels)                             | : Non inscrit   |

## Section 15. Informations sur la réglementation

### SARA 302/304

#### Composition/information sur les ingrédients

| Nom  | %        | EHS  | SARA 302 TPQ |           | SARA 304 RQ |           |
|--|----------|------|--------------|-----------|-------------|-----------|
|  |          |      | (lb)         | (gallons) | (lb)        | (gallons) |
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | 80 - 100 | Oui. | 100 / 10000  | -         | 1000        | -         |

**SARA 304 RQ** : 1000 lb / 454 kg

### SARA 311/312

#### Classification

- POUSSIÈRES COMBUSTIBLES
- TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
- TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
- LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
- MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
- CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
- TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
- TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
- TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

#### Composition/information sur les ingrédients

| Nom  | %        | Classification  |
|--|----------|---|
| Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | 80 - 100 | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A<br>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2<br>CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1 |

### SARA 313

|  | Nom du produit   | Numéro CAS | %        |
|--|--|------------|----------|
| <b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b> | Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | 1314-62-1  | 80 - 100 |
| <b>Avis du fournisseur</b>                         | Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables | 1314-62-1  | 80 - 100 |

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

### Réglementations d'État

#### Massachusetts

- Les composants suivants sont répertoriés : Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables

#### New York

- Les composants suivants sont répertoriés : Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables



## Section 15. Informations sur la réglementation

### New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables

### Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables

### Californie prop. 65

**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à Pentoxyde de vanadium, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

| Nom des ingrédients   | Pas de niveau de risque significatif | Posologie maximum acceptable |
|-----------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Pentoxyde de vanadium | -                                    | -                            |

### Listes canadiennes

#### INRP canadien

: Les composants suivants sont répertoriés : Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables

#### Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Les composants suivants sont répertoriés : Vanadium, pentoxyde de, fumées et poussières respirables

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

#### Canada

: Indéterminé.

#### États-Unis (TSCA 8b)

: Tous les composants sont actifs ou exemptés.

## Section 16. Autres informations

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification   | Justification                   |
|--|---------------------------------|
| POUSSIÈRES COMBUSTIBLES - Catégorie 1  | Sur la base de données d'essais |
| TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4   | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4  | Méthode de calcul               |
| LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A  | Méthode de calcul               |
| MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2   | Méthode de calcul               |
| CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2  | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2   | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 | Méthode de calcul               |
| TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1                                   | Méthode de calcul               |
| DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2   | Méthode de calcul               |
| DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2   | Méthode de calcul               |

### Historique

Date d'édition/Date de révision : 03/15/2021

Date de publication précédente : 11/15/2020

Version : 2

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

### Légende des abréviations

- ETA = Estimation de la toxicité aiguë
- FBC = Facteur de bioconcentration
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA = Association internationale du transport aérien
- CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- N/A = Non disponible
- SGG = Groupe de séparation
- NU = Nations Unies

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.